REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D100_HUH202

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00100 du 15 décembre 2023
Approuvant le principe d'instituer une redevance environnementale en cas d'échouement survenant sur le territoire de la commune Huahine

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la lettre n° 2023.005929/CH/2023 du 10 novembre 2023 adressée au président du Pays et sollicitant la mise en place d'un dispositif de compensation en cas d'échouement d'un navire sur le territoire de la commune de Huahine ;

Considérant que selon l'article L2213-23 (CGCT) relatif au pouvoir de police du maire pour les baignades et les activités pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés à partir du rivage jusqu'à la limite fixée des 300 mètres à compter de la limite des eaux;

Considérant que selon le bilan dressé par le JRCC pour les interventions menées à Huahine entre 2015 et 2023, quinze (15) opérations de sauvetage réalisées cette période, dont cinq (05) entre 2022 et 2023 ;

Considérant que d'autres naufrages ont eu lieu sur la barrière récifale de Huahine, n'ayant pas entraîné l'intervention du JRCC car directement pris en charge par nos services de secours, les élus des communes associées concernées par les différents échouements, et des prestataires privés ;

Estimant que chaque échouement, qu'il s'agisse d'un navire de plaisance, d'un navire de pêche ou d'un navire de transport de passagers, génère d'importants dégâts au plan écologique au travers de :

- la destruction des coraux de la barrière récifale à l'impact ;
- la pollution due au déversement et autres fuites de carburants et autres fluides telles que les eaux grises et noires ;
- la dévastation des coraux due au déblaiement d'une voie de dégagement directement sur le platier récifal afin de permettre le déséchouement puis la remise à flot et le remorquage de l'embarcation endommagée ;

Estimant que les répercussions sur notre écosystème lagonnaire sont lourdes de conséquences sur la faune et la flore de nos eaux intérieures dont la bonne santé est essentielle pour la subsistance de très nombreuses familles et pour l'activité de pêche lagonnaire d'un très grand nombre de foyers de l'île ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D100_HUH202

Estimant que la commune soutient depuis plusieurs années l'action des associations de protection de l'environnement œuvrant sur notre île, tant par la promotion de leurs actions que par le soutien matériel et logistique aux manifestations qu'elles organisent ;

Estimant qu'il est opportun de mettre en place une fiscalité écologique visant les échouements sur le territoire de la commune de Huahine pour compenser les pollutions et les atteintes à notre environnement lagonnaire selon le principe dit du « pollueur-payeur » ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le principe d'instituer une redevance environnementale en cas d'échouement survenant sur le territoire de la commune de Huahine. Cette redevance est fixée à la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFP par embarcation et par journée d'échouement, et ce jusqu'au déséchouement de l'embarcation.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputables au chapitre 7788 « produits exceptionnels divers » de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D100_HUH202

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D100_HUH202

De : nelson tepa
A : malissa itchner
Objet : TR: Fwd: Demande de renseignements sur les échouages des bateaux de plaisance
Date : mardi 5 décembre 2023 07:52:02
Pièces jointes : qneEIqAMcIT4oWiv.png
p9MY4awneXhn4iK0.png
a66OsdvI6NUSPR0o.png
9CmFDOWUSbGkGDFD.png
cJRKO0OXB7vSuSNO.png
OAf2f0KfR2nvcNd0.png
R6XGPO4aSrvOm3CE.png
image001.png
image002.png

Ia ora na Malissa,
Pour information.

Cordialement

Nelson TEPA
DGS
Bur : 40 606 310
Portable : 87 734 586

De : Directeur JRCC - Alex GENICOT [mailto:directeur@jrcc.pf]
Envoyé : lundi 4 décembre 2023 16:10
À : nelson tepa
Cc : DIRECTEUR ADJOINT JRCC; contact@jrcc.pf; Christophe SONNEFRAUD
Objet : Re: Fwd: Demande de renseignements sur les échouages des bateaux de plaisance

'ia ora na monsieur le directeur général des services,

Le JRCC a changé son système de gestion des opérations en 2021, ce qui a eu une conséquence directe sur l'archivage des opérations.
Ainsi, sans plus de préavis, nous ne pouvons pas remonter en détail les opérations avant l'année 2022.

De 2015 et 2021, je vous invite à trouver ci-dessous les informations sont nous disposons (uniquement le nombre, avec les positions représentées sur la carte de chaleur):

Année	Nombre d'échouements
2015	1
2016	1
2017	3
2018	1
2019	2
2021	2

De 2022 à 2023, veuillez trouver ci-dessous les informations demandées (représentées également sur la carte de chaleur):

Date	Type de navire	Immatriculation	Secteur
11/10/2022	Catamaran 14 mètres	PY	Est
30/11/2022	Voilier 12 mètres	FR	Sud
13/12/2022	Voilier 14 mètres	ANG	Sud
29/12/2022	Voilier 12 mètres	PY	Nord
15/10/2023	Voilier 12 mètres	FR	Ouest

Une carte de chaleur avec les opérations d'échouement depuis 2015:

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D100_HUH202

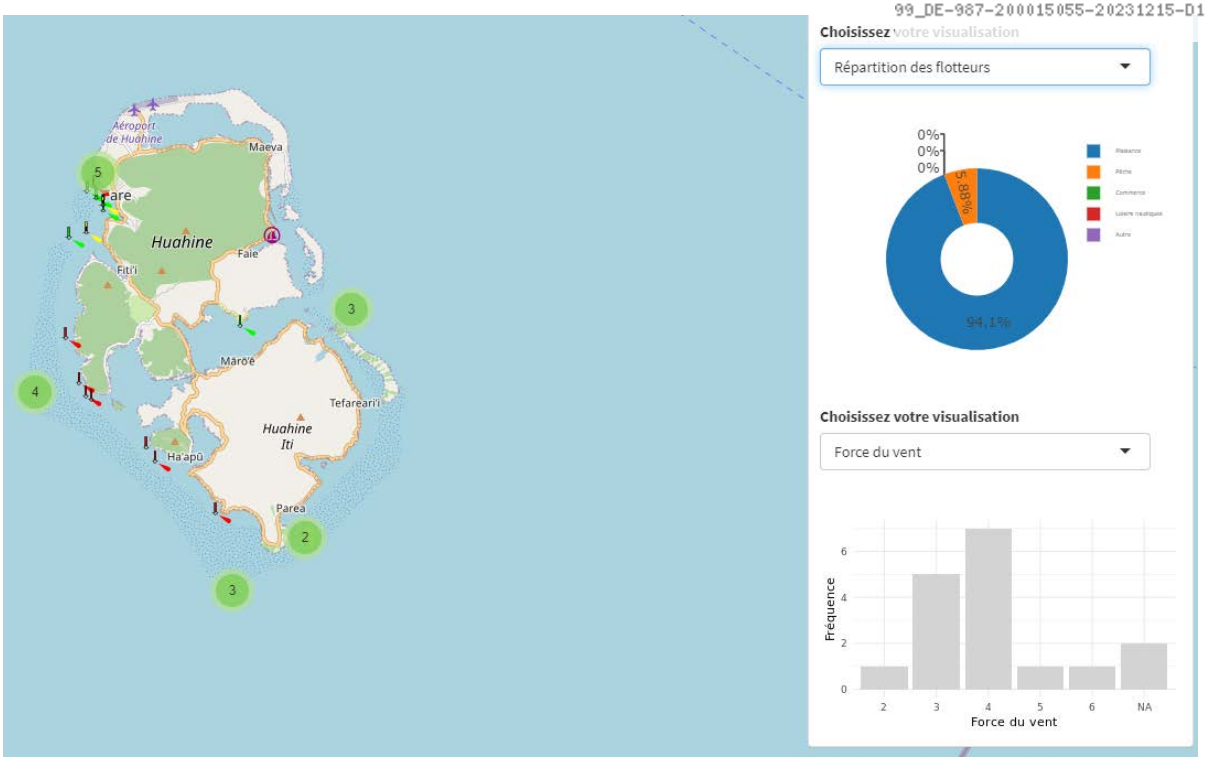

Cette carte de chaleur est accessible sur internet, après avoir saisi les éléments recherché (date d'intervention, évènement "Échouement" (le dernier de la liste)): https://carte.snosan.fr/

En espérant que ces informations vous seront utiles pour votre groupe de travail

Bien cordialement,

Alex GENICOT
Administrateur Principal des Affaires Maritimes | LtCDR

Directeur du JRCC Tahiti | Head of JRCC Tahiti
Centre de coordination de sauvetage aéro-maritime en Polynésie française
Joint Rescue Coordination Center in French Polynesia

Référent Surveillance des Pêches | Fisheries Control Referent

- +689 40 54 16 18
- +689 87 75 74 24
- 16 *(urgence 24/24)*
- directeur@jrcc.pf
- www.jrcc.pf
- JRCC Tahiti - BP 9420 / 98 716 PIRAE

-------- Message transféré--------
Sujet : Demande de renseignements sur les échouages des bateaux de plaisance
Date : Mon, 20 Nov 2023 19:59:15 +0000
De : nelson tepa <nelson.tepa@ville-huahine.pf>
Pour : contact@jrcc.pf <contact@jrcc.pf>

Ia ora na ,
Je viens par la présente vous solliciter des renseignements sur les échouages des bateaux de plaisance sur la barrière récifale de Huahine , le plus souvent dans les secteurs de Parea au nord et de Fitii à l'ouest, mais également à Fare(le nbre/an de bateaux échoués, les pavillons, la classe et la zone échouée)
En effet, la commune de Huahine veut absolument mettre en place un dispositif de compensation. A chaque déséchouement, l'impact environnemental de ces accidents sur l'écosystème de nos lagons est lourd, avec la destruction des coraux d'une part et de l'autre, la pollution qui s'ensuit (déversement ou fuites de mazout et autres fluides). Les 6-7-8 décembre se tiendra un groupe de travail sur l'actualisation du projet du développement économique de la Communauté des Communes de Hava'i et ses éléments seront une aide à la décision sur le plan communal.
Comptant sur la diligence que vous attacherez à cette requête et vous remerciant d'avance.

Cordialement

Nelson TEPA
DGS
Bur : 40 606 310
Portable : 87 734 586